

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 03 AVRIL 2025

Le jeudi trois avril deux mil vingt-cinq, le Conseil Communautaire s'est réuni à la Salle du Casino de SARREBOURG, sous la présidence de Monsieur Roland KLEIN, Président, à la suite de la convocation adressée le 21/03/2025, conformément à l'article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

Délégués titulaires :

M. PELTRE, E. DENNY, R. UNTERNEHR, K. LEINEN, P. MARTIN, S. HOLTZINGER, F. KLOCK, F. KLEIN, D. MARCHAL, M. HENRY, R. RUDEAU, A. STAUB, J. HICK, R. ASSEL, P. MICHEL, A. CHABOT, F. BECK, D. BERGER, P. KLEIN, C. GASSER, L. MOALLIC, J-M MAZERAND, D. GEORGES, G. FIXARIS, C. ETIENNE, J. WEBER, J-M WAGENHEIM, M-R APPEL, J-L HUBER, N. MANGIN, Z. MIZIULA, M. POIROT, P. SINTEFF, J-L CHAIGNEAU, D. LERCH, D. LOUTRE, G. LEYENDECKER, M. FROELICHER, P. HERRSCHER, B. WEINLING, R. GILLIOT, F. MATHIS, G. BAZARD, A. CANFEUR, A-M DEHU, F. DI FILIPPO, H. KAMALSKI, P. LUDWIG, L. MOORS, B. PANIZZI, P. SORNETTE, C. ZIEGER, R. BIER, B. JANSON, M. SCHIBY, C. CHRISTOPHE, R. MARCHAL

Délégués suppléants :

T. DUVAL, G. ZINCK, J-J UNTEREINER, P. MARCHAL, J-C SANDONATO

Délégués titulaires excusés :

M. KLEINE, B. HELLUY, J-P JULLY ; B. SIMON, M-V BUSCHEL, H. MORQUE, S. ERMANN, C. BENTZ, J-Y SCHAFF, C. VIERLING

Délégués titulaires non excusés :

E. RIEHL, B. JENIE, A. GENIN, M. BARTEL, C. SIMERMAN, S. SCHITTLY, A. LITTNER, F. GAUTHIER, H. HELVIG, J-L NISSE, R. BOUR, C. ARGANT, C. BOUDINET, E. HOLTZCHERER, A. UNTEREINER, K. HERZOG, K. COLLINGRO, N. BERBER, V. FAURE, C. HENRY, F. KUHN, C. MARTIN, G. BURGER, S. HORNSPERGER, M. ANDRE, J. BARTOLIK, F. BAUMANN, M. BACHET

Procurations :

A. MARTY à F. DI FILIPPO ; A. JEANDEL à B. PANIZZI ; S. WARNERY à A. CANFEUR ; C. THIRY à F. KLEIN ; F. BECKER à F. BECK ; M-F BECKER à A-M DEHU ; N. PIERRARD à M-R APPEL ; C. ERHARD à P. MARTIN ; J-L RONDOT à R. RUDEAU ; B. PIATKOWSKI à G. LEYENDECKER ; J-J REIBEL à P. MICHEL

Secrétaire de séance :

R. RUDEAU

ORDRE DU JOUR

Désignation du secrétaire de séance

Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 20/03/2025 ;

Compte-rendu des décisions du Président prises par délégation ;

FINANCES

2025-56 Comptes Financiers Uniques 2024 – Budgets Principal, Assainissement et Bâtiments

2025-57 Affectation des résultats 2024 - Budgets Principal, Assainissement et Bâtiments

2025-58 Vote des taux de fiscalité directe locale 2025

2025-59 Vote des Budgets 2025

2025-60 Déchets ménagers – Convention de reversement de la REOM

2025-61 Subvention 2025 à l'Amicale des Agents Territoriaux Moselle Sud (AATMOS)

2025-62 Subvention aux associations – Mars 2025

2025-63 Redevance assainissement 2025 (abroge la délibération n° 2024-144)

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

2025-64 Composition de la CLECT (abroge la délibération n° 2025-43)

PATRIMOINE

2025-65 EPFGE – Approbation du compte-rendu d'activités 2024

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

2025-66 Moselle Fibre – Accompagnement à l'informatique – Convention

CULTURE

2025-67 Association Bassin Touristique de la Sarre – Convention financière

2025-68 Entretiens de la biodiversité 2025 – Association Parc Animalier Sainte Croix – Convention financière

COMMANDE PUBLIQUE

2025-69 Fourniture de repas en liaison froide pour le portage de repas – Attribution

HABITAT

2025-70 Prestation de service d'accompagnement social

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Robert RUDEAU a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

DECISIONS DU PRESIDENT PRISES PAR DELEGATION

Conformément à l'article L.5211-10 du CGCT et en vertu de la délibération du 12/01/2017, Monsieur le Président rend compte au Conseil Communautaire des décisions prises par délégation, à savoir :

N°	Objet	Entreprise	Montant HT	Date	Service
4	Avenant 1 – Marché maîtrise d'œuvre requalification bâtiments ancienne usine BATA	Cabinet d'Architectes 120GR	45 748,56 €	04/03/2025	Bâtiments

APPROBATION DU PROCES-VERBAL

Les Délégués Communautaires sont appelés à approuver le procès-verbal des séances du Conseil Communautaire du 20/03/2025.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité ledit procès-verbal.

2025 - 56 COMPTES FINANCIERS UNIQUES 2024 - BUDGETS PRINCIPAL, ASSAINISSEMENT ET BATIMENTS

Le Président rappelle à l'Assemblée que le Compte Financier Unique (CFU) est un document commun à l'ordonnateur et au comptable qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes ».

Le vote du CFU constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612.12 du CGCT.

Le CFU donne une information financière plus simple et plus lisible que les actuels comptes administratifs et comptes de gestion : un seul document au lieu de deux, qui étaient partiellement redondants et souvent trop volumineux.

Le CFU rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion, il apporte une information enrichie grâce au rapprochement, au sein du CFU, de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné.

Le CFU simplifie les procédures, car sa production est totalement dématérialisée, dans une démarche de dématérialisation cohérente à l'ensemble des documents budgétaires (BP, BS, DM et CA actuel).

La confection de ce document commun s'appuie sur un travail collaboratif simplifié entre les services de la collectivité et ceux du comptable public (dans le respect de leurs prérogatives respectives) qui pourra servir, si nécessaire, de levier à la fiabilisation de la qualité des comptes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-1, L2121-31, L2121-14 et D2343-5,

Vu l'avis de la commission finances du 27/03/2025,

Le Président, présente les Comptes Financiers Uniques 2024 du Budget « Principal » et des Budgets annexes « Assainissement collectif » et « Bâtiments ».

En l'absence du Président, après avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- **DE PRENDRE acte** de la présentation des CFU 2024 du Budget « Principal » et des Budgets annexes « Assainissement Collectif » et « Bâtiments »
- **D'ARRETER** les CFU 2024 du Budget « Principal » et des Budgets annexes « Assainissement Collectif » et « Bâtiments »

BUDGET PRINCIPAL

	Dépenses	Recettes	Solde
Section de Fonctionnement	25 333 806,19 €	26 364 181,15 €	1 030 374,96 €
Section d'Investissement	3 939 724,25 €	4 234 378,07 €	294 653,82 €

Résultats du vote : VOTANTS : 73 POUR : 73 CONTRE : 0 ABSTENTIONS :

BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF

	Dépenses	Recettes	Solde
Section de Fonctionnement	6 755 596,60 €	7 940 360,88 €	1 184 764,28 €
Section d'Investissement	7 847 086,57 €	4 056 188,16 €	-3 790 898,41 €

Résultats du vote : VOTANTS : 73 POUR : 73 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

BUDGET BATIMENTS

	Dépenses	Recettes	Solde
Section de Fonctionnement	860 374,78 €	857 882,97 €	-2 491,81 €
Section d'Investissement	1 154 622,27 €	535 629,09 €	-618 993,18 €

Résultats du vote : VOTANTS : 73 POUR : 73 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

2025-57 AFFECTATION DES RESULTATS 2024 AUX BP 2025 - BUDGETS PRINCIPAL, ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET BATIMENTS

Vu les résultats antérieurs reportés,
Vu les résultats d'exercice 2024 constatés dans les Comptes Financiers Uniques,
Vu les états des dépenses et des recettes engagées et restant à réaliser,

Le Conseil Communautaire, après avis de la Commission des Finances, procède à l'affectation des résultats suivants :

BUDGET « PRINCIPAL »

Le Président présente le résultat 2024

		Dépenses	Recettes	Solde
Section de fonctionnement	Exercice 2024	25 333 806,19 €	26 364 181,15 €	1 030 374,96 €
	Résultat 2023 reporté	/	4 055 508,18 €	4 055 508,18 €
	Résultat à affecter			5 085 883,14 €
Section d'investissement	Exercice 2024	3 939 724,25 €	4 234 378,07 €	294 653,82 €
	Résultat 2023 reporté	/	2 572 829,62 €	2 572 829,62 €
	Résultat à affecter			2 867 483,44 €
	Restes à réaliser	3 222 180,00 €	1 363 377,50 €	-1 858 802,50 €
	Besoin net de la section d'investissement			0,00 €

Par conséquent, le Conseil Communautaire décide d'inscrire les résultats 2024 au Budget Principal 2025 de la manière suivante :

- à la ligne 002 « **excédent de fonctionnement** reporté » la somme de **5 085 883,14 €**
- à la ligne 001 « **excédent d'investissement** reporté » la somme de **2 867 483,44 €**

Résultats du vote :

VOTANTS : 73	POUR : 73	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

BUDGET « ASSAINISSEMENT COLLECTIF »

Le Président présente le résultat 2024 :

		Dépenses	Recettes	Solde
Section de fonctionnement	Exercice 2024	6 755 596,60 €	7 940 360,88 €	1 184 764,28 €
	Résultat 2023 reporté	/	955 525,38 €	955 525,38 €
	Résultat à affecter			2 140 289,66 €
Section d'investissement	Exercice 2024	7 847 086,57 €	4 056 188,16 €	-3 790 898,41 €
	Résultat 2023 reporté	/	2 140 763,68 €	2 140 763,68 €
	Résultat à affecter			-1 650 134,73 €
	Restes à réaliser	3 830 378,86 €	4 199 842,33 €	369 463,47 €
	Besoin net de la section d'investissement			-1 280 671,26 €

Par conséquent, le Conseil Communautaire décide d'inscrire les résultats 2024 au Budget Assainissement Collectif 2025 de la manière suivante :

- à la ligne 002 « **excédent de fonctionnement** reporté » la somme de **859 618,40 €** (2 140 289,66 – 1 280 671,26)
- à la ligne 001 « **déficit d'investissement** reporté » la somme de **1 650 134,73 €**
- à la ligne 1068 « **affectation aux réserves** » la somme de **1 280 671,26 €**

Résultats du vote :

VOTANTS : 73	POUR : 73	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

BUDGET « BATIMENTS

Le Président présente le résultat 2024 :

		Dépenses	Recettes	Solde
Section de fonctionnement	Exercice 2024	860 374,78 €	857 882,97 €	-2 491,81 €
	Résultat 2023 reporté	/	1 586 064,12 €	1 586 064,12 €
	Résultat à affecter			1 583 572,31 €
Section d'investissement	Exercice 2024	1 154 622,27 €	535 629,09 €	-618 993,18 €
	Résultat 2023 reporté	/	845 917,49 €	845 917,49 €
	Résultat à affecter			226 924,31 €
	Restes à réaliser	1 242 000,00 €	1 016 000,00 €	-226 000,00 €
Besoin net de la section d'investissement				0,00 €

Par conséquent, le Conseil Communautaire décide d'inscrire les résultats 2024 au Budget Bâtiments 2025 de la manière suivante :

- à la ligne 002 « excédent de fonctionnement reporté » la somme de **1 583 572,31 €**
- à la ligne 001 « excédent d'investissement reporté » la somme de **226 924,31 €**

Résultats du vote :

VOTANTS : 73	POUR : 73	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

2025-58 VOTE DES TAUX DE FISCALITE DIRECTE LOCALE 2025

Le Président rappelle au Conseil Communautaire que, dans le but de réduire la charge résiduelle de la CCSMS liée au coût du déploiement du très haut débit sur le territoire, par délibération n° 2021-23 en date du 25 mars 2021, le Conseil Communautaire avait décidé d'augmenter les taux des taxes foncières et de la cotisation foncière des entreprises de 6 %. Or, conformément aux instructions du Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts du 12 septembre 2016, l'augmentation du taux de CFE est liée à celle des taux moyens pondérés de la taxe d'habitation et des taxes foncières constatés l'année précédente sur le territoire de l'EPCI.

Le Président précise, suite à la communication des bases prévisionnelles 2025 et des exonérations décidées dans le cadre de la Loi de Finances 2024, que, malgré l'impact de la hausse des bases prévisionnelles, l'évolution des recettes fiscales ne devrait pas être supérieure à + 3 % en 2025 avec une grande incertitude sur la CVAE qui est totalement supprimée depuis 2024 et qui est compensée par l'octroi d'une fraction de TVA non évolutive.

Le Président rappelle également que, conformément à la délibération 2024-183 du 05/12/2024 actant le transfert du centre aquatique de Sarrebourg à la CCSMS à compter du 1^{er} avril 2025, le financement du centre aquatique se fera par un report d'une partie des charges de transfert sur les AC de la commune de Sarrebourg, d'une part d'autofinancement de la CCSMS et d'une révision de la fiscalité intercommunale (foncier bâti).

Le besoin estimé est de 228 800,00 € ce qui représente une augmentation moyenne de 5,40 € par maison d'habitation et de 10,90 € pour un local immobilier.

Le Président propose donc de ne pas modifier les taux pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties ainsi que de la taxe d'habitation, de poursuivre l'augmentation de la CFE décidée en mars 2021 dans la limite du taux maximal autorisé pour 2025 à savoir 19,20 % et d'augmenter la taxe foncière sur les propriétés bâties à 1,92 %.

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies, 1639 A et 1530 bis du Code Général des Impôts,

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, décide :

- De fixer les taux de fiscalité directe locale 2025 comme suit :

- Taxe d'habitation **2,64 % (inchangée)**
- Taxe foncière sur les propriétés bâties **1,92 % (contre 1,57 %)**
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties **7,38 % (inchangée)**
- Cotisation Foncière Entreprises **19,20 % (contre 19,13 %)**

Résultats du vote :

VOTANTS : 74	POUR : 74	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

2025-59 VOTE DES BUDGETS 2025

Vu les résultats antérieurs reportés,
Vu les Comptes Financiers Uniques 2024,
Vu les états des dépenses et des recettes engagées et restant à réaliser,
Vu les fiches de calcul du résultat 2024 de l'ensemble des budgets,
Vu les avis de la commission finances du 13 et du 27 mars 2025,

Le Conseil Communautaire, sur avis favorable de la Commission Finances, et après avoir délibéré :

- Adopte le budget « Principal », le budget annexe « Assainissement Collectif », le budget annexe « Assainissement non Collectif », le budget annexe « Bâtiments », le budget annexe « Zones d'Activités », le budget annexe « Transport », le budget annexe « Tourisme », le budget annexe « GEMAPI » et le budget annexe « Pépinière d'Entreprises » 2025, dont l'équilibre financier est présenté comme suit, le vote étant effectué par chapitre pour la section de fonctionnement et par opération pour la section d'investissement :

Budget « Principal »

		Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	Exercice 2025	31 254 721,14 €	27 768 838,00 €
	Résultat 2024 reporté	- €	5 085 883,14 €
	Subvention exceptionnelle du BP		
	Virement à la section d'investissement C/023	1 600 000,00 €	
	Total	32 854 721,14 €	32 854 721,14 €
Section d'investissement	Exercice 2025	8 988 680,94 €	6 380 000,43 €
	RAR	3 322 180,00 €	1 463 377,50 €
	1068		- €
	Résultat 2024 reporté	- €	2 867 483,44 €
	Virement de la section de fonctionnement C/021		1 600 000,00 €
	Total	12 310 860,94 €	12 310 860,94 €

Résultats du vote : VOTANTS : 74 POUR : 74 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

Budget annexe « Assainissement Collectif »

		Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	Exercice 2024	7 783 255,40 €	9 123 637,00 €
	Résultat 2022 reporté	- €	859 618,40 €
	Subvention exceptionnelle du BP		300 000,00 €
	Virement à la section d'investissement C/023	2 500 000,00 €	
	Total	10 283 255,40 €	10 283 255,40 €
Section d'investissement	Exercice 2024	8 509 651,37 €	6 005 500,00 €
	RAR	3 830 378,86 €	4 199 842,33 €
	1068		1 284 822,63 €
	Résultat 2023 reporté	1 650 134,73 €	- €
	Virement de la section de fonctionnement C/021		2 500 000,00 €
	Total	13 990 164,96 €	13 990 164,96 €

Résultats du vote : VOTANTS : 74 POUR : 74 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

Budget annexe « Assainissement non Collectif »

		Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	Exercice 2025	112 610,88 €	87 000,00 €
	Résultat 2024 reporté	16 389,12 €	- €
	Subvention exceptionnelle du BP		42 000,00 €
	Virement à la section d'investissement C/023	- €	
	Total	129 000,00 €	129 000,00 €
Section d'investissement	Exercice 2025	8 000,00 €	- €
	RAR	- €	11 365,66 €
	1068		- €
	Résultat 2024 reporté	3 365,66 €	- €
	Virement de la section de fonctionnement C/021		- €
	Total	11 365,66 €	11 365,66 €

Résultats du vote : VOTANTS : 74 POUR : 74 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

Budget annexe « Bâtiments »

		Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	Exercice 2025	863 572,31 €	730 000,00 €
	Résultat 2024 reporté	- €	1 583 572,31 €
	Subvention exceptionnelle du BP		- €
	Virement à la section d'investissement C/023	1 450 000,00 €	
	Total	2 313 572,31 €	2 313 572,31 €
Section d'investissement	Exercice 2025	2 359 524,31 €	908 600,00 €
	RAR	1 242 000,00 €	1 016 000,00 €
	1068		- €
	Résultat 2024 reporté	- €	226 924,31 €
	Virement de la section de fonctionnement C/021		1 450 000,00 €
	Total	3 601 524,31 €	3 601 524,31 €

Résultats du vote : VOTANTS : 74 POUR : 74 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

Budget annexe « Zones d'Activités »

		Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	Exercice 2025	1 335 040,60 €	1 365 040,60 €
	Résultat 2024 reporté	- €	1 938 855,11 €
	Subvention exceptionnelle du BP		- €
	Virement à la section d'investissement C/023	1 968 855,11 €	
	Total	3 303 895,71 €	3 303 895,71 €
Section d'investissement	Exercice 2025	1 968 855,11 €	465 040,60 €
	RAR	- €	- €
	1068		- €
	Résultat 2024 reporté	465 040,60 €	- €
	Virement de la section de fonctionnement C/021		1 968 855,11 €
	Total	2 433 895,71 €	2 433 895,71 €

Résultats du vote : VOTANTS : 74 POUR : 74 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

Budget annexe « Transport »

		Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	Exercice 2025	1 292 520,36 €	1 108 000,00 €
	Résultat 2024 reporté	- €	64 520,36 €
	Subvention exceptionnelle du BP		200 000,00 €
	Virement à la section d'investissement C/023	80 000,00 €	
	Total	1 372 520,36 €	1 372 520,36 €
Section d'investissement	Exercice 2025	140 000,00 €	60 000,00 €
	RAR	- €	- €
	1068		48 146,54 €
	Résultat 2024 reporté	48 146,54 €	- €
	Virement de la section de fonctionnement C/021		80 000,00 €
	Total	188 146,54 €	188 146,54 €

Résultats du vote : VOTANTS : 74 POUR : 74 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

Budget Annexe « Tourisme »

		Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	Exercice 2025	1 311 869,98 €	110 500,00 €
	Résultat 2024 reporté	- €	31 369,98 €
	Subvention exceptionnelle du BP		1 170 000,00 €
	Virement à la section d'investissement C/023	- €	
	Total	1 311 869,98 €	1 311 869,98 €
Section d'investissement	Exercice 2025	402 151,69 €	130 000,00 €
	RAR	57 000,00 €	231 000,00 €
	1068		- €
	Résultat 2024 reporté	- €	98 151,69 €
	Virement de la section de fonctionnement C/021		- €
	Total	459 151,69 €	459 151,69 €

Résultats du vote : VOTANTS : 74 POUR : 74 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

Budget annexe « GEMAPI »

		Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	Exercice 2025	1 393 612,00 €	966 026,80 €
	Résultat 2024 reporté	- €	427 585,20 €
	Subvention exceptionnelle du BP		- €
	Virement à la section d'investissement C/023	- €	
	Total	1 393 612,00 €	1 393 612,00 €
Section d'investissement	Exercice 2025	64 874,60 €	44 498,00 €
	RAR	- €	- €
	1068		- €
	Résultat 2024 reporté	- €	20 376,60 €
	Virement de la section de fonctionnement C/021		- €
	Total	64 874,60 €	64 874,60 €

Résultats du vote : VOTANTS : 74 POUR : 74 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

Budget annexe « Pépinière »

		Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	Exercice 2025	496 456,03 €	308 000,00 €
	Résultat 2024 reporté	- €	108 456,03 €
	Subvention exceptionnelle du BP		130 000,00 €
	Virement à la section d'investissement C/023	50 000,00 €	
	Total	546 456,03 €	546 456,03 €
Section d'investissement	Exercice 2025	129 343,27 €	50 000,00 €
	RAR	12 000,00 €	- €
	1068		- €
	Résultat 2024 reporté	- €	41 343,27 €
	Virement de la section de fonctionnement C/021		50 000,00 €
	Total	141 343,27 €	141 343,27 €

Résultats du vote :

VOTANTS : 74	POUR : 74	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

2025-60 DECHETS MENAGERS – REOM - CONVENTION DE REVERSEMENT

L'article 1609 nonies A Ter du Code Général des Impôts, introduit par l'article 109 de la Loi de Finances pour 2002, prévoit la possibilité de maintenir la levée de la REOM à l'échelle communautaire malgré le transfert de compétence à un syndicat mixte fermé.

A ce titre, une convention avait été mise en place entre les communautés de communes et le Syndicat Mixte (PETR) en mars 2015 pour organiser ce reversement entre les collectivités. Cette convention est arrivée à échéance fin 2021 et a été renouvelée pour une durée de cinq années.

Cette deuxième convention donnait la possibilité au PETR, après accord de la Communauté de communes, de demander une avance en cas de besoin de trésorerie. Malgré cette possibilité, le PETR connaît régulièrement des besoins de trésorerie. En effet, le délai entre la perception des recettes et l'acquittement des dépenses afférentes à ces recettes est de 7 mois en moyenne.

Aussi, il s'est avéré indispensable de repenser les termes du reversement de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères afin de permettre au PETR de disposer de la trésorerie nécessaire pour faire face à ses dépenses mensuelles de fonctionnement.

Une nouvelle convention sur le principe de versements mensuels calculés sur la base de la redevance due à l'instant T (et non plus de manière rétroactive) est proposée aux communautés de communes membres.

Il est à noter que l'année 2025 est une année charnière durant laquelle les factures de solde de la redevance de 2024 ainsi que les acomptes de celle de 2025 seront demandées.

Sur proposition du Président, après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- **D'ACCEPTER** les termes de la convention de reversement de la REOMI entre la CCSMS et le PETR pour une durée de 5 ans ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer cette convention.

Résultats du vote :

VOTANTS : 74	POUR : 74	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

2025-61 SUBVENTION 2025 A L'AMICALE DES AGENTS TERRITORIAUX MOSELLE SUD (AATMOS)

Le Président rappelle que par délibération n°2023-63 du 11/05/2023, la Communauté de Communes a adopté un nouveau règlement relatif aux subventions aux associations. Dans ce cadre, la Communauté de Communes Sarrebourg Moselle-Sud a été sollicitée par l'Amicale des Agents Territoriaux Moselle Sud (AATMOS) pour le versement de la subvention au titre de l'année 2025.

Pour l'amicale, dont le but est de mettre en place des actions de convivialité et/ou à caractère social au profit des agents de la CCSMS en compléments du CNAS, le calcul du montant de la subvention se fait sans justificatifs de dépenses sur la base de 0,295 % de la masse salariale brute (comptes 641xxx) du compte administratif N-1.

Montant de la subvention :

Total articles 641 du compte administratif 2024 = 3 061 240,24 € x 0,295 % = **9 030,66 €**

Conformément au règlement et sur avis favorable de la Commission Finances du 21/03/2023, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'ATTRIBUER** une subvention de **9 030,00 €** à L'Amicale des Agents Territoriaux Moselle Sud (AATMOS) au titre de l'année 2025 ;
- **D'AUTORISER** le versement de la subvention à l'Amicale en une seule fois et sans justificatif de dépenses ;
- **D'AUTORISER** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Résultats du vote :

VOTANTS : 74	POUR : 74	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

2025-62 SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS – MARS 2025

Le Président rappelle que par délibération n°2018-28 du 22/02/2018, la Communauté de Communes a adopté un nouveau règlement relatif aux subventions aux associations. Le Président rappelle également que ce même règlement a été modifié par délibération n°2023-63 du 11/05/2023. Dans ce cadre, la Communauté de Communes Sarrebourg Moselle-Sud a été sollicitée par de nombreuses associations pour un soutien à l'organisation d'activités ou de manifestations.

Conformément au règlement, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré décide :

- **D'ATTRIBUER** les subventions aux associations telles que définies dans le tableau ci-dessous et de procéder à leur versement selon les modalités respectives à chaque subvention, sous réserve de la transmission du bilan financier et des liquidités globales de l'association :

NOM DE L'ASSOCIATION	OBJET DE LA SUBVENTION	DATE DE LA MANIFESTATION	MONTANT SOLLICITE	COUT TOTAL DE LA MANIFESTATION	SUBVENTION 2023 MONTANT RECU	SUBVENTION 2024 MONTANT RECU	Avis du conseil communautaire du 03/04/25
AMEX	SARREBOURG EXPO	25 au 27 avril 2025	10 000,00	73 405,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00
L'OUTILS EN MAIN DU PAYS DE SARREBOURG	Pour le fonctionnement de l'association	Année 2025	1 500,00	6 500,00	1 200,00	1 200,00	1 200,00
NEW BASKET CLUB DE SARREBOURG	24 H de Sarrebourg	14 au 15 juin 2025	5 000,00	52 500,00	X	5 000,00	5 000,00
NEW BASKET CLUB DE SARREBOURG	Pour le fonctionnement de l'association	Année 2025	15 000,00	159 632,00	X	5 000,00	5 000,00
CYCLO CLUB DE SARREBOURG	Développement cyclisme en Moselle Sud	21/06 au 28/09	2 500,00	11 100,00	10 000,00	X	1 500,00
FERME LA CONTREE DES MINIS	Actions de sensibilisation EEDD - Ensemble zéro déchet	02 avril au 30 nov. 2025	500,00	2 762,00	500,00	500,00	500,00
ASAC MOSELLE	53ème Course de côte d'Abreschviller	25/26 et 27 avril 2025	5 000,00	123 500,00	2 000,00	2 000,00	2 500,00

- **D'AUTORISER** Le Président à signer les conventions d'attributions mises en place selon le règlement d'attribution ;
- **D'AUTORISER** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Résultats du vote :

VOTANTS : 74	POUR : 74	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

2025-63 REDEVANCE ASSAINISSEMENT – DEUXIEME SEMESTRE 2025 (ABROGE LA DELIBERATION N° 2024-144)

VU l'article L. 2224-8 du CGCT relatif à la compétence assainissement collectif ;

VU les articles L. 2224-12-2 et R. 2224-19 et suivants du CGCT relatifs à la redevance d'assainissement collectif ;

Le Président expose que le service public d'assainissement collectif souffre d'une dégradation chronique de sa capacité d'autofinancement. Depuis le COVID, la section de fonctionnement subit une hausse chronique du coût de l'énergie et de la fourniture de co-produit pour le fonctionnement des stations d'épuration. Ces dépenses étaient inférieures à 500 000,00 € HT en 2019, et sont désormais autour de 875 000,00 € HT sans perspective de retour aux coûts historiques. Sur la même période, la création d'ouvrages d'épuration et le renforcement du service aux usagers s'est accompagné par une hausse de 16 % des ressources humaines, représentant une dépense nouvelle de 150 000,00 € par an.

Au-delà des grosses opérations d'investissement, la politique patrimoniale communautaire a deux objectifs :

- Accompagner les projets communaux de réhabilitation de voirie, en renouvelant les réseaux dégradés en amont des travaux communaux
- Rénover, si nécessaire, la partie publique de branchement lorsque l'utilisateur met aux normes son branchement privé.

Ces travaux ne bénéficient pas de subvention et doivent être financés par les recettes de la redevance. Ils représentent un besoin d'autofinancement annuel compris entre 600 000,00 € HT et 1 000 000,00 € HT. La commission d'assainissement a entériné ce besoin de dégager de l'autofinancement et a donné un avis favorable à une hausse de la redevance.

La redevance repose sur une assiette de 17 300 abonnements au service pour une consommation annuelle de 2 100 000 m³. Il est proposé de fixer l'abonnement annuel à 40,00 € TTC avec une hausse de 14 % de la part variable, soit un prix de 2,32 € TTC/m³. Cette évolution rapportera une recette annuelle supplémentaire de 600 000,00 € HT. Il est à noter que pour un foyer moyen consommant annuellement 100 m³, la hausse de la redevance représente un surcoût de 17,00 € par facture semestrielle.

Les communes ayant un assainissement historique bénéficient d'un lissage de la redevance jusqu'en 2026 avec une part variable minorée des amortissements antérieurs en attendant la réhabilitation de leur système d'assainissement.

Les secteurs de l'ancienne Communauté de Communes de l'Etang du Stock, où les propriétaires ont apporté une contribution lors de leur raccordement, se voient maintenir le tarif préférentiel antérieur jusqu'au 31/12/2026.

La redevance de collecte de l'assainissement est supprimée, car la dernière station d'épuration est en construction et, d'ici au 30/06/2025, l'ensemble des communes zonées en assainissement collectif seront raccordées à un ouvrage d'épuration.

Dans le cadre de la convention pour la mise à disposition de service portant sur le raccordement de la commune de Lixheim au système d'assainissement des eaux usées de Sarrebourg, une redevance de transfert et de traitement des eaux usées sera appliquée à la Communauté de Communes du Pays de Phalsbourg à hauteur de :

	Prix HT / m ³	Abonnement annuel HT / compteur
CCPP		
- Traitement des eaux usées	1,08 €	9,64 €
- Contribution aux eaux pluviales	0,10 €	

Après en avoir délibéré, Conseil Communautaire est appelé à décider :

- **De fixer** les tarifs de la redevance d'assainissement sur l'ensemble du territoire de la CCSMS selon le détail ci-dessous et ce pour toute facturation émise à partir du deuxième semestre 2025 ;
- **De fixer** un volume estimatif de 60m³ par logement et par an pour les usagers du service assainissement ne possédant pas de compteur d'eau ou partageant leur compteur d'eau avec une exploitation agricole ;
- **De fixer** les tarifs de la redevance d'assainissement sur l'ensemble du territoire de la CCSMS selon le détail ci-dessous et ce pour toute facturation émise à partir du deuxième semestre 2025 :

Communes	Redevances 2025	
	Prix HT / m ³	Abonnement annuel HT / compteur
Abreschviller	2,11 €	36,36 €
Assenoncourt	2,11 €	36,36 €
Avricourt	2,11 €	36,36 €
Azoudange	2,11 €	36,36 €

Barchain	2,11 €	36,36 €
Bébing	2,11 €	36,36 €
Belles-Forêts	2,11 €	36,36 €
Berthelming	2,11 €	36,36 €
Bettborn	2,11 €	36,36 €
Bickenholtz	2,11 €	36,36 €
Brouderdorff	2,11 €	36,36 €
Buhl-Lorraine - village	2,05 €	36,36 €
Buhl-Lorraine - Annexe « Bettling »	2,11 €	36,36 €
Desseling	2,11 €	36,36 €
Diane Capelle - Blanche Chaussée	0,24 €	44,52 €
Diane Capelle - village	2,11 €	36,36 €
Dolving	2,11 €	36,36 €
Fénétrange	2,11 €	36,36 €
Foulcrey	2,11 €	36,36 €
Fraquelfing	2,11 €	36,36 €
Fribourg	2,11 €	36,36 €
Gondrexange	2,11 €	36,36 €
Gossmeling	2,11 €	36,36 €
Harreberg Sitifort	2,11 €	36,36 €
Hartzviller	2,11 €	36,36 €
Hattigny	2,11 €	36,36 €
Haut-Clocher	2,11 €	36,36 €
Hellering-les-Fénétrange	2,11 €	36,36 €
Héming	2,11 €	36,36 €
Hermelange	2,11 €	36,36 €
Hertzing	2,11 €	36,36 €
Hesse	2,11 €	36,36 €
Hilbesheim	2,11 €	36,36 €
Hommarting	2,11 €	36,36 €
Imling	2,05 €	36,36 €
Kerprich aux Bois - Bois du Stock	0,24 €	44,52 €
Kerprich aux Bois - village	2,11 €	36,36 €
Landange	2,11 €	36,36 €
Laneuveville les Lorquin	2,11 €	36,36 €
Langatte - Eden Lorrain	2,11 €	36,36 €
Langatte - village	2,11 €	36,36 €
Languimberg	2,05€	36,36 €
Lorquin	2,11 €	36,36 €
Métairies Saint-Quirin	2,11 €	36,36 €
Mittersheim	2,05 €	36,36 €
Mousse	2,11 €	36,36 €
Niderhoff	2,11 €	36,36 €
Niderviller	2,11 €	36,36 €
Niederstinz	2,11 €	36,36 €
Nitting	2,11 €	36,36 €
Oberstinz	2,11 €	36,36 €
Plaine de Walsch	2,11 €	36,36 €
Postroff	2,05 €	36,36 €
Réchicourt-le-Château	2,05 €	36,36 €
Réding	2,05 €	36,36 €
Rhodes - village	0,24 €	44,52 €
Rhodes - zone touristique	0,24 €	44,52 €

Romelfing	2,11 €	36,36 €
Saint Quirin	2,11 €	36,36 €
Saint-Georges	2,11 €	36,36 €
Sarraltroff	2,11 €	36,36 €
Sarrebourg	2,05 €	36,36 €
Schalbach	2,11 €	36,36 €
Schneckenbusch	2,11 €	36,36 €
St Jean de Bassel	2,11 €	36,36 €
Troisfontaines	2,11 €	36,36 €
Vasperviller	2,11 €	36,36 €
Veckersviller	2,11 €	36,36 €
Vieux-Lixheim	2,11 €	36,36 €
Voyer	2,11 €	36,36 €
Walscheid	2,11 €	36,36 €
Xouaxange	2,11 €	36,36 €

Résultats du vote :

VOTANTS : 74	POUR : 74	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------